

# STATUTS de la SECTION LOISIRS DE ROSNY

## Article 1<sup>er</sup> :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"SECTION LOISIRS DE ROSNY"

## Article 2 : BUTS

Cette Association a pour but

- 1 l'organisation de sorties éducatives et culturelles
- 2 la réalisation d'activités de loisirs et de détente

Toutes discriminations ou pressions dans la vie de l'Association, d'ordre confessionnel, politique ou racial, sont rigoureusement proscrites.

Aucune publication ne pourra être faite au nom de l'Association sans l'approbation et le contrôle du Conseil d'Administration.

Personne ne pourra se prévaloir de son appartenance à l'Association à quelque fin que ce soit.

## Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ÉCOLE du CENTRE -8 rue BETREMIEUX  
93110 ROSNY SOUS BOIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

- a- membres d'honneur
- b- membres de droit
- c- membres bienfaiteurs
- d- membres actifs ou adhérents

## Article 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faudra :

- 1 être majeur ( ou fournir une autorisation écrite des parents)
- 2 jouir de ses droits civils

Toute admission de membre, à quelque titre que ce soit, ne sera définitive qu'après ratification par le Conseil d'Administration.

## Article 6 : MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ils deviennent membres d'honneur sur décision du Conseil d'Administration.

Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres de droit, les adhérents de la SECTION LOISIRS du PATRONAGE LAÏC de ROSNY SOUS BOIS à jour de leur cotisation pour l'année 89-90.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant total est fixé à 5 fois la cotisation des membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui sont à jour du versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 10 fois son montant annuel sans que cette somme puisse dépasser la limite fixée par la loi.

## Article 7 : RADIATIONS

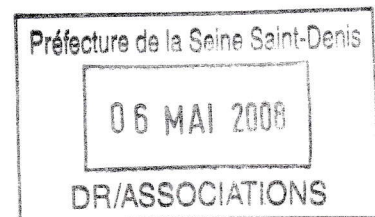
La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) le non renouvellement d'une cotisation
- d) l'existence d'un motif grave retenu par le Conseil d'Administration.

## Article 8 : RESSOURCES

Les ressources se composent :

1. du montant des droits d'entrée et des cotisations.



2. des subventions (État, départements, communes...)
3. du produit des prestations fournies par l'Association
4. des dons manuels.

#### **Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil de 9 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.  
Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président
- b) un trésorier
- c) un secrétaire

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et de membres du Bureau sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par tiers.

Pour le 1<sup>er</sup> renouvellement, les membres sortants seront désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration procède à la désignation de son Bureau chaque année.

#### **Article 10 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

#### **Article 11 - FONCTIONS**

Le Président - ou à défaut le Trésorier - par délégation du Conseil représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.

Il préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale

Le Secrétaire dresse les procès-verbaux du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier fait les encaissements, les paiements, tient les livres de comptabilité

est responsable des fonds de l'Association, paie sur mandats visés par le Président perçoit, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, toutes les sommes dues en accomplissant les formalités nécessaires.

Les opérations de retrait de fonds et de virement sur les comptes de dépôts de l'Association s'effectuent sous la signature du Président ou du Trésorier ou d'un membre du Conseil d'Administration ayant procuration du Président.

Le Trésorier présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de l'Association.

Il arrête son bilan au 31 décembre.

#### **Article 12 - COMMISSION de CONTRÔLE**

Une commission de contrôle financier sera composée de 2 membres pris en dehors du Conseil d'Administration.

Ces membres, élus en Assemblée Générale, sont désignés pour 1 an et sont rééligibles.

#### **Article 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre civil.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

La convocation est faite par le Bureau et envoyée 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

Elle élit la Commission de Contrôle chargée de procéder à la vérification de l'exercice clos.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée. Elles sont valables quel que soit le nombre de membres présents. Le vote par correspondance et les pouvoirs ne sont pas admis.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du Conseil sortants.

Ne sont traitées, en Assemblée Générale, que les questions prévues à l'ordre du jour.

#### **Article 14 - RÉVISION des STATUTS**

Sur proposition du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale extraordinaire peut réviser les statuts.  
Cette Assemblée, régulièrement constituée par les membres présents, devra atteindre le quorum fixé à la moitié plus un des membres inscrits à jour de leurs cotisations.  
Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint, après suspension d' 1/2 heure, elle pourra décider aux 2/3 des présents si elle doit délibérer.  
Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

#### **Article 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE**

Une Assemblée Générale exceptionnelle peut être convoquée en cas de circonstances particulières :

- 1 par le Président,
- 2 sur avis conforme du Conseil d'Administration
- 3 ou sur demande écrite signée par au moins 50 membres à jour de leurs cotisations

Le quorum sera identique au quorum prévu à l'article 14

#### **Article 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution sur la demande de la moitié , au moins, des membres de l'Association réunis en Assemblée Générale , celle-ci ne sera prononcée que si le vote réunit les 2/3 des suffrages exprimés.  
Un ou plusieurs liquidateurs seront alors nommés par l'Assemblée Générale.  
L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.  
En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.  
La dévolution des biens sera faite vers une association de type similaire désignée par l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution.

#### **Article 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur réglera les questions de détails pour assurer l'exécution des présents statuts, le fonctionnement de l'Association , les lieux de réunions, l'assurance des adhérents et des responsables.

Le Président  
J. ROUAUD



Le Trésorier  
R. GOVIGNAUX



Le Secrétaire  
E. CHANOIR

